

Nouvelle-Calédonie

Assemblée de la
Province Nord

B.P. 41 – 98860 – KONÉ

N° 6070-08- 29 -2024/PC
Affaire suivie par : Pulué CARLIEZ

Koohnê, le 16 décembre 2024.

Note de service

Objet : Note portant sur l'organisation du secteur de KOUMAC POUM jusqu'au 02.03.2025.

La continuité de service sur les communes de KOUMAC et POUM sera restreinte aux dispositions suivantes, et ce, jusqu'au 02.03.2025.

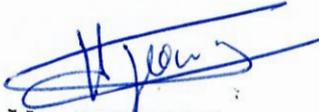
Communes	ASS à solliciter	Dispositions particulières et contacts
KOUMAC POUM	Mme HALAGAHU Yolaine, ASS KOUMAC POUM	Joignable le lundi de 13h à 16h30. Joignable le mardi et le mercredi de 7h30 à 11h30 au 95.90.35 Par mail sur as.koumac-poum@province-nord.nc Pour les urgences sociales uniquement , c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none">- Cas de protection de l'enfance- Demandes d'évaluations sociales à la demande des CCEP et constitutions dossiers CEJH CRHD- Cas de protection d'adultes vulnérables (personnes âgées/violences intra-familiales)- Problématiques liées au logement

Les RDV et visites à domicile seront fixés à l'unique initiative de l'assistante de service social.

Durant cette période, aucune permanence ne sera assurée sur ces 2 communes.

Également,

- Pour toutes problématiques relevant de la Protection de l'enfance : le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est joignable au 47.73.98 ou sur l'astreinte du service au 70.17.70.
- Pour toutes problématiques relevant de violences conjugales et intra-familiales : Le service Droit et Protection des Femmes est joignable au 71.72.96 et/ou 42.79.89 aux heures ouvrables.


Jean-Marc HMALOKO
Directeur

de la Direction des Affaires Sanitaires,
Sociales, de la Prévention et de la Solidarité